



## Congélation en lot par l'ASBL Loco

### Note de la procédure

Aujourd'hui, la possibilité de congeler les dons alimentaires facilite grandement la collaboration entre les magasins, qui cherchent à vendre leurs produits jusqu'à la fermeture, et les associations, qui ne peuvent parfois pas mobiliser des moyens logistiques tard en journée pour récolter les dons.

C'est notamment le cas des nouvelles plateformes logistiques, créées pour récolter et distribuer les produits entre les donateurs-magasins et les petites associations dépourvues de moyens, comme l'ASBL Loco.

La congélation permet alors à tous ces acteurs de trouver une solution adéquate à la problématique du gaspillage, tout en augmentant les possibilités de déduction TVA sur les dons pour les magasins.

Certaines situations nécessitent toutefois des procédures adaptées, comme le cas des congélations en « lot », facilitant la logistique pour toute la chaîne d'acteurs organisant le don alimentaire.

Loco a rédigé la procédure ci-dessous, permettant d'assurer le respect des règles de l'AFSCA tout au long du flux de distribution.

### Produits concernés

- Les produits concernés sont des denrées alimentaires d'origine animale (ex : viande, poisson, fromage, etc.) non transformées et qui ne sont plus commercialisables par leur propriétaire.
- Ces produits n'ont pas subi de congélation préalable au don.



## Procédure congélation employée par l'asbl Loco

### 1. Congélation chez le donateur

Si le donateur procède lui-même à la congélation des produits,

- Les produits sont congelés et livrés en lots scellés. Par exemple :
  - dans un sac fermé ;
  - dans une caisse fermée ;
  - en palettes entières filmées par le donateur avant la livraison du don à l'organisation sociale.
- Ces produits sont congelés au plus tard le jour de leur DLC.
  - Idéalement, chaque lot scellé contient des produits ayant la même DLC.
  - Autrement, s'il y a des produits à DLC différentes dans un même lot scellé, ce lot scellé est mis à congeler au plus tard au jour correspondant à la DLC la plus courte parmi celles présentes dans le lot scellé.

### 2. Enlèvement ou livraison

- Enlèvement ou livraison des produits aux entrepôts de Loco, en évitant ou limitant la rupture de la chaîne de froid.
- Chaque lot scellé est indivisible.
- Si le don est destiné à une organisation caritative, la traçabilité peut être assouplie :
  - La liste des établissements à qui ces aliments sont donnés permet de répondre aux exigences de traçabilité du donateur.
  - La liste des établissements dans lesquels l'organisation caritative s'approvisionne ainsi que la liste des établissements à qui ces aliments sont donnés permet de répondre aux exigences de traçabilité du receveur.

### 3. Stockage par la plateforme Loco

Dans certains cas, les quantités des produits à congeler sont trop importantes pour pouvoir être mise en congélation par le donateur avant la fin de la DLC. Dans ces cas de figure, l'organisation qui réceptionne le don peut mettre elle-même ces produits à congeler par lots.

Donc, si le donateur n'a pas procédé lui-même à la congélation des produits,

- Les produits sont mis en congélation dès réception, dans une zone balisée par un démarquage spécifique dans la chambre froide avec les informations suivantes :



### ZONE DON CONGÉLATION

- ZONE DE CONGÉLATION POUR LES DONS ALIMENTAIRES DESTINÉE À ÊTRE CONGELÉE POUR DON ULTÉRIEUR

Contact de l'association en cas d'urgence

Nom : \_\_\_\_\_

GSM : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Contact du responsable magasin.

Nom : \_\_\_\_\_

GSM : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

- Les denrées surgelées qui font l'objet d'un don sont données aux associations au plus tôt 48h après surgélation et au plus tard :
  - 4 mois, après la congélation pour la viande d'ongulés et la viande de volaille,
  - 2 mois après la congélation pour le poisson, les denrées alimentaires prêtes à la consommation et les autres denrées alimentaires.
- Un étiquetage spécifique et identifiable est apposé sur chaque lot sur une feuille A4 attachée et mise en évidence. Cette feuille reprend les informations suivantes :
  - Mention « à consommer immédiatement après décongélation »
  - Date de mise en congélation du lot.
- Scellage du lot avec ruban adhésif de couleur

#### 4. Distribution aux associations d'aide alimentaire

- La redistribution des lots aux associations est pondérée selon leurs capacités logistiques à gérer les produits congelés.
- Le ou les lots font l'objet d'un transport et d'une logistique sans rupture de chaîne du froid.
- Un contrôle de température d'un produit pris au hasard est effectué à la fin du transport.
- Traçabilité
  - Si le don est destiné à une organisation, la traçabilité peut être assouplie : la liste des établissements d'où proviennent ces aliments et la liste des établissements à qui ces aliments sont livrés permet de répondre aux exigences de traçabilité.
  - Autrement, un document de traçabilité complète sera complété à chaque cession de lot.



## 5. Distribution aux consommateurs finaux

- L'association recevant un ou plusieurs lots, devra communiquer au consommateur final la **date de surgélation** et la mention « **à consommer immédiatement après décongélation** ». Ceci peut être fait de plusieurs façons :

  - Avant la distribution au consommateurs finaux, avoir étiqueté individuellement chaque produit avec les mentions reprises ci-dessus.
  - Une feuille A4 reprenant les mentions reprises ci-dessus sera fournie avec chaque produit est remise aux consommateurs.
  - Les mentions ci-dessus peuvent être communiquées au moyen d'un document mis en évidence et facilement visible depuis la zone de distribution (ex : panneau disposé sur la table de distribution des colis alimentaires).

Loco s'engage à faciliter par tous les moyens possibles cette communic